



Le neuf septembre l'an deux mille vingt.

Mairie de Desvres  
Tél. 03 21 91 67 61  
Fax 03 21 83 28 65

**Arrêté n° 175/2020**  
prescrivant le port du  
masque obligatoire  
aux abords des écoles  
et collèges de la commune  
de Desvres

**Nous**, Maire de Desvres ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la santé publique ;  
**Vu** la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence ;  
**Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;  
**Considérant** le fait que le virus Covid-19 circule activement sur le territoire ;  
**Considérant** que les abords des écoles et collèges de Desvres constituent des zones de regroupement favorisant la circulation du virus ;  
**Considérant** malgré les mesures mises en place qu'il est difficile de faire respecter la distanciation physique ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la limitation de la transmission du Covid-19 et à prévenir l'apparition de foyers ;

### ARRÊTONS :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 10 septembre 2020 et jusqu'au début des vacances scolaires de la Toussaint (16 octobre 2020), le port d'un masque de protection est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans en situation de regroupement aux abords immédiats des écoles et collèges de la commune aux horaires d'entrée et de sortie des établissements.

**Article 2** : Cette disposition s'appliquera sur une longueur de 50 mètres sur le domaine public au niveau de chaque établissement scolaire, de part et d'autre de la chaussée.

**Article 3** : Le non-respect de l'article 1<sup>er</sup> peut entraîner une contravention de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, compétent, qui devra sous peine de forclusion être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les agents de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Desvres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les lieux habituels de l'Hôtel de ville ainsi qu'à chaque établissement scolaire et transmis à Madame la Sous-Préfète de Boulogne sur-mer.

**Le Maire,**



**Marc DEMOLLIENS.**

Le présent arrêté a été affiché en Mairie le 09/09/2020.